

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE PERMANENT PORTANT MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION
RUE TAUFFLIEB**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU l'arrêté municipal n° 3286 du 31 octobre 2024 portant modification du sens de circulation dans certaines rues du centre-ville de BARR,

VU l'étude menée dans le cadre du dispositif d'Etat « Petites Villes de Demain » dont la Ville de BARR a bénéficié pour redynamiser le centre-ville tout en privilégiant les mobilités douces,

VU les nombreuses doléances des riverains de la rue Neuve à BARR, voie communale étroite et à sens unique, lors d'une réunion qui s'est tenue le 22 janvier 2025, relatives à l'augmentation significative du flux de circulation et de la vitesse des véhicules circulant dans cette rue, particulièrement depuis le changement de sens de circulation de certaines rues du centre-ville, dont la mise en sens unique d'un tronçon de la rue Taufflieb,

VU les arrêtés municipaux n° 3341 et 3342 portant création d'un sens interdit « sauf riverains » rue Neuve et rue Brune à BARR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin d'améliorer la fluidité du trafic tout en apaisant ce dernier, de modifier le sens de circulation de certaines rues du centre-ville de BARR,

CONSIDERANT que la mise en double-sens d'un tronçon de la rue Taufflieb permettrait de remédier à cette contrainte,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - A compter du jeudi 17 avril 2025, la circulation de tous les véhicules se fera en double-sens rue Taufflieb à BARR, entre l'intersection de la rue de la Kirneck et l'intersection de la rue du Collège.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SIGNATURE sous le contrôle du Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR et de la Police Municipale.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Madame la Cheffe de projet du dispositif d'Etat « Petites Villes de Demain »,
- Monsieur le Président de l'ACABE,
- Monsieur le Chargé d'opérations voirie et bâtiment de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SIGNATURE chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3379

BARR, le 10 avril 2025



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR